an II.
FRc.4.130713
(4)

CONVENTION NATIONALE.

RAPPORT

FAIT

A LA CONVENTION NATIONALE,

AU NOM

DU COMITÉ DE SALUT PUBLIC,

Sur la Loi contre les Anglais,

PAR LE CITOYEN SAINT-JUST.

Séance du 25e. jour du 1er. mois de l'an 2e. de la République.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

VOUS avez renvoyé à votre comité l'examen de la proposition qui vous a été faite de rapporter la loi rendue contre les Anglais, ou de l'étendre à tous les étrangers. Votre comité a examiné cette proposition avec la bonne foi qui fait sa politique. Le reproche qu'a fait l'auteur de cette proposition, que l'on vou-

THE NEWBERRY LIBRARY

Diplomatic

loit nationaliser la guerre, nous le lui faisons à lui-même. La loi qu'il a combattue ne touche que les Anglais, et l'extension qu'il demande frappe l'Europe entière.

La loi que vous avez rendue est le fruit de la défiance que vous ont inspirée les Anglais ; car ils ont violé le droit des gens envers nous avec une barbarie auparavant inconnue. Ils ont paru penser que le meilleur moyen de faire la guerre à une République naissante, étoit plutôt de la corrompre que de la combattre. Les renseignemens qui nous parviennent, nous ont convaincus que c'étoit en exagérant nos mesures qu'ils tentoient de les rompre.

Vous aviez mis l'épouvante à l'ordre du jour : elle ne devroit l'être que pour les méchans ; mais par un plan très-bien suivi de neutraliser les mesures en les outrant, la terreur qui n'étoit faite que pour les ennemis du peuple, on a tout fait pour la répandre sur le peuple lui-même, afin que, fatigué de l'heureuse effervescence qui seule a maintenu la liberté jusqu'aujourd hui, il fît à la fin cause commune avec ses ennemis, et retournât à l'indulgence.

Il y a des factions dans la République. Factions de ses ennemis extérieurs ; factions des voleurs qui ne la servent que pour sucer ses mamelles, mais qui la traînent à sa perte par l'épuisement. Il y a aussi quelques hommes impatiens d'arriver aux emplois, de faire parler d'eux, et de profiter de la guerre.

Tous ces partis, toutes ces passions diverses concourent ensemble à la ruine de l'état, sans pour cela s'entendre entre elles.

Le comité, convaincu qu'on ne peut fonder une République, si l'on n'a le courage de la nettoyer d'intrigues et de factions, veut parler au peuple et à vous un langage sincère. Quiconque dissimule avec le peuple, est perdu!

Ainsi, aujourd'hui même que vous avez porté une loi salutaire contre la perfidie anglaise, on a voulu la neutraliser en multipliant le nombre de ceux qu'elle frappe.

C'est un principe reconnu, que plus une loi veut effrayer de monde, moins elle en effraie.

L'examen de la proposition que vous nous avez renvoyée a donc entraîné l'examen de tous les moyens par lesquels on altère l'opinion publique, et par lesquels on corrompt vos lois.

Les orateurs de cette assemblée sont environnés d'hommes insinuans qui cherchent à leur inspirer de fausses mesures; et quelquefois, sans le vouloir, on est le complice innocent d'une intrigue étrangère.

On avoit ainsi motivé la proposition de rapporter la loi contre les Anglais, ou de l'étendre à tous les étrangers.

On avoit dit : « Que ce décret pourroit produire » de fâcheuses impressions sur le peuple anglais; » qu'il avoit été mal disposé contre nous à l'occasion » de la mort du roi, mais qu'il revenoit tous les » jours de son erreur : qu'il falloit craindre de na- » tionaliser la guerre que nous faisons à son gou- » vernement ».

Comme la raison et la justice sont unes, nous avons difficilement compris cette alternative, ou de rapporter le décret, ou de l'étendre, et cette contradiction de ne point nationaliser la guerre avec l'Angleterre, ou de nationaliser la guerre avec l'Europe. Nous n'avons point compris ce scrupule de déplaire aux Anglais offensés de la mort de notre tyran, et de craindre de nationaliser la guerre avec des hommes dont l'opinion étoit déja supposée nous être contraire.

La proposition sembloit devoir se borner ou à la demande pure et simple du rapport de la loi, ou à la demande de son extension à tous les étrangers; l'alternative qu'on a présentée est insoluble, car il n'y a point de milieu entre le juste et l'injuste.

Le comité de salut public, citoyens, a dû se prescrire un plan de conduite dans le maniement des affaires; il a dû combiner sa politique, et se tracer un plan, qui, en même temps qu'il prépareroit la fortune de la République française, dévoreroit secrètement les ressources et la prospérité de ses ennemis.

Il vous présenta donc une loi prohibitoire des marchandises anglaises; on fit l'amendement de l'arrestation de tous les Anglais, vous l'adoptâtes.

Le comité n'avoit d'abord eu en vue que notre économie, en prohibant les marchandises: est-ce par cette loi que l'on prétend qu'on a nationalisé la guerre? Il est impossible que l'utilité des rapports du droit des gens soit toujours réciproque:

nous n'avons dû considérer premièrement que notre patrie.

On peut vouloir du bien à tous les peuples de la terre ; mais on ne peut en effet faire du bien qu'à son pays. Votre comité, convaincu de cette vérité, n'a vu dans l'univers que le peuple français.

Trop long-temps la philanthropie a servi de masque aux attentats qui nous ont déchirés. La philanthropie a enterré cent mille Français et douze cents millions dans la Belgique.

Votre comité de salut public a pensé que, dans nos rapports étrangers, aucune considération ne devoit approcher de vous, qui fût indigne de la fierté de la République et du courage des Français.

Si vous montrez des ménagemens à vos ennemis, on ne le croira point vertu, on le croira foiblesse; et la foiblesse entre les nations, comme entre les hommes, trouve peu d'amis.

C'est donc une foiblesse elle-même que la proposition qu'on vous a faite de rapporter votre décret contre les Anglais.

Toutefois il y a ici une question à examiner.

Le décret que vous avez rendu l'a-t-il été contre les Anglais? Je dis non. Ce décret, vous l'avez rendu pour le bien de la République; vous ne l'avez point rendu contre un peuple: ce n'est point essentiellement contre le commerce anglais que vous portez la loi qui prohibe ses marchandises; c'est contre le gouvernement qui lève des tributs sur ce commerce, et nous fait la guerre avec ces tributs; c'est contre.

le gouvernement qui, par la concurrence de ses manufactures avec les nôtres, ruine notre industrie, et nous fait la guerre, comme le poison, jusque dans nos entrailles.

Ce n'est point contre les Anglais que vous avez porté la loi qui les met en détention; c'est contre le gouvernement qui, à la faveur de la liberté dont les étrangers jouissent parmi nous, a rempli la République de conjurés, s'est emparé de nos ports et de nos villes, a pratiqué des intelligences, a brûlé les arsenaux et ourdi des trahisons.

Je ne vous rappellerai point ce qui s'est passé dans Toulon; le meurtre des représentans du peuple, outrage fait à la chambre des communes de l'Angleterre aussi bien qu'à vous; le fanatisme répandu dans la Vendée par le gouvernement d'un peuple philosophe; la fausse monnoie en concurrence chez nous avec les besoins du pauvre peuple, et la première cause du renchérissement des denrées; les colonies ensanglantées; les vexations commises contre les Français: tout récemment encore, des corsaires anglais, sous le pavillon tricolor, se sont emparés de vaisseaux américains pour aliéner nos derniers amis; d'autres ont poursuivi nos navires jusque dans la rade de Gênes.

Pour qui réclame-t-on votre modération? Pour un gouvernement coupable! Au lieu de vous porter à la foiblesse, faites jurer à vos enfans une haine immortelle à cette autre Carthage.

L'intention de votre comité étoit de ne vous parler plus de l'Angleterre, mais de conduire ses opérations

de manière à vous prouver un jour qu'il s'étoit occupé de l'intérêt de la République.

Vous n'avez point porté de lois contre le peuple anglais ; au contraire, vos précautions l'aideront à briser ses chaînes, s'il est digne de la liberté ; la cour de Londres est Carthage pour nous, et non pas l'Angleterre.

Il y a deux factions en Europe : celle des peuples, enfans de la nature; celle des rois, enfans du crime. Que l'Angleterre se réveille, nous sommes ses amis pour l'aider à se délivrer des rois. Qu'on ne dise donc plus que l'on a nationalisé la guerre ! Si votre sévérité contre les Anglais qui vivoient en France est un outrage, il est tout entier au gouvernement de l'Angleterre, par la défiance que ses attentats vous ont inspirée.

Nous n'avions mérité par aucun crime l'expulsion des Français de cette île il y a six mois ; si le peuple anglais est malheureux par les suites de cette guerre, qu'il s'en prenne à l'injustice de ceux qui le gouvernent, et non point à nous ; et depuis qu'ils ont immolé les représentans du peuple à Toulon, que la chambre des communes songe que ce coup a frappé sur elle.

Notre défiance est devenue légitime avec des ennemis cruels, qui ont porté si loin la séduction. S'il est un homme qui soit insensible à nos malheurs, et corrompu jusqu'à s'offenser de notre rigidité, il n'a point d'idée de notre République, qui ne peut s'établir que par le courage.

Vous devez donc rester inflexibles, et lors même

qu'il existeroit ce péril chimérique de nationaliser la guerre, examinez, citoyens, si le danger d'entretenir et de favoriser des conjurations parmi nous, n'entraîneroit point des périls réels et plus grands encore.

Premièrement, le commerce avec l'Angleterre fournit aux riches les moyens d'avilir notre signe en le mesurant contre le change. Il avilit nos manufactures. Nous ne tirons de l'Angleterre que des marchandises ouvrées. Nous perdions sur elles le prix énorme des façons. Nous ne tirions de l'Angleterre que des objets de luxe; c'étoit sa politique de lever des tributs sur tous les peuples, et de s'enrichir en ne leur envoyant rien de brut, et en s'enrichissant par la main-d'œuvre.

Ceux qui demandent la même loi prohibitive pour tous les étrangers, ignorent-ils que les autres n'avoient point la politique exclusive des Anglais? tout leur commerce, au lieu d'être en prix de main-d'œuvre, est en matière première: l'une fournit des cuirs, l'autre des métaux, l'autre des bois. O vous qui nous avez forcés de parler de la sorte, mettez enfin quelque différence entre vos ennemis, selon la différence des rapports et de nos intérêts.

Il n'y a point d'indiscrétion à parler ainsi: nous avons besoin de matières premières; on a besoin de nous les vendre. Nous n'avons donc proscrit que le riche bénéfice du commerce de l'Angleterre sur la main-d'œuvre: ce commerce entretient l'industrie de nos ennemis; il donne aux fripons de l'intérieur le moyen de réaliser le fruit de leurs vols; il fournit au gouvernement ennemi le moyen de nous épier.

Mais que signifie ce mot nationaliser la guerre ? A supposer même que votre loi révoltât le commerce de Londres, la nation en seroit-elle pour cela révoltée ? Les gens de commerce ne constituent pas davantage la nation anglaise qu'ils ne constituent la nation parmi nous.

Toutes les lois que vous ferez contre le commerce de l'Angleterre, seront des lois dignes de la reconnoissance du peuple anglais, également opprimé par la noblesse, par le ministère, et par les commerçans. Ceux qui ont prétendu ici que vos décrets nationalisoient la guerre, ont-ils fait cette insulte à l'Angleterre que de n'y reconnoître comme nation que ses traitans et que son roi ?

Défions-nous des motions qu'on nous inspire : ce mot doit brouiller des amis ; Pitt a dans l'Angleterre un bureau de folie universelle, comme Roland en avoit un d'esprit public. Ce Pitt à qui nos invectives ont fait une petite réputation dans le monde, a dépensé sa monarchie pour perdre notre république. La trempe des vues de cet homme doit vous être connue : nous devons être en état de violence et de force contre un ennemi en état de ruse. Un jour de révolution parmi nous renverse ses vastes projets, comme le pied d'un voyageur détruit les longs travaux d'un insecte laborieux.

Nous devons donc rester continuellement en état d'énergie, afin de briser également, et les piéges connus, et les piéges cachés. C'est ce principe qui a fait adopter à votre comité un plan imperturbable d'inflexibilité.

Le gouvernement anglais ne desire rien tant que

de nous inspirer une modération qui ralentiroit la ferveur populaire, ou des mesures extravagantes qui perdroient l'état. Brissot vous a trompés par les principes de la philosophie ; on veut vous tromper aujourd'hui par ceux de la politique. C'est à la victoire à vous prouver si vous fûtes sages. Vous serez vainqueurs par la force, et non par les scrupules que l'on cherche à vous suggérer.

On a demandé des exceptions en faveur des Anglais qui demeurent en France depuis long-temps ; votre comité a délibéré mûrement sur ces exceptions ; il n'y eut qu'une exception dans Troye en faveur des Grecs, elle fut pour Sinon. Qui peut répondre d'un Anglais, après Kilmaine, comblé de faveurs parmi nous ? Qui peut répondre d'un Anglais lorsque tant de Français eux-mêmes conspirent contre leur patrie ? Quelle que soit la raison qui ait banni un homme du sol où il est né, son cœur y tient comme l'arbre tient à la terre, ou il est dépravé. Il est moins cruel sans doute de se défier de tous les Anglais que de compromettre le salut de la patrie. Un étranger est justement suspect chez un peuple que tout le monde a trahi. L'amour de son berceau est la dernière vertu qui sort du cœur de l'ingrat. Ce furent là sans doute les motifs qui vous firent rendre la loi qui ordonne la détention des Anglais.

Il faut plaindre pour l'honneur de l'homme la nécessité qui nous a conduits à ces extrémités ; mais il faut plaindre aussi la République contre laquelle tout a conspiré, et dont les enfans même ont dévoré le sein.

La détention de ces étrangers ne doit les priver

que des moyens de correspondre avec leur pays et de nous nuire. Cette détention doit être douce et commode; car la République exerce contre eux une mesure politique, et non pas un ressentiment.

La loi de la détention peut bien être étendue à tous les étrangers, mais non la loi qui prohibe les marchandises, par la raison que j'ai développée.

Distinguerez-vous des étrangères indépendantes et vagabondes, celles qui, avant la révolution, se sont liées à nous par le sang, sont devenues l'épouse d'un bon citoyen et la mère d'une famille de Français? Celui qui ne croit pas à la nature, ne peut point aimer sa patrie. Le politique qui dans ses soupçons apprécie les choses par la peur et non par le discernement, doit communément se tromper. Il n'y a point d'autre exception que celle que fait la nature: les mères n'ont d'autre patrie que la patrie de leurs enfans, et la femme d'un Français n'est pas étrangère; nous sommes mariés avec tous les peuples, toutes les frontières respectives ont mêlé leur sang.

Le comité, en adoptant l'extension de la loi, quant à la détention des étrangers, m'a charge de demander l'ordre du jour sur la proposition de prohiber toutes autres marchandises que celles anglaises, parce que le commerce anglais est de luxe et fait par les riches, et que le commerce avec les autres peuples est d'utilité, et est fait par l'état au profit du peuple.

Vous avez demandé des moyens de représailles contre les atrocités des officiers ennemis; ces moyens sont militaires; et si l'on craignoit de vous faire porter des lois prohibitives, ce seroit une perfidie qui nous priveroit de cuirs, de bois, d'huile et de métaux.

523

Votre comité a pensé que la meilleure représaille envers l'Autriche étoit de mettre l'échafaud et l'infamie dans sa famille, et d'inviter les soldats de la République à se servir de leur baïonnette dans la charge; et, sur la proposition que vous avez renvoyée au comité, il m'a chargé de vous présenter le décret suivant:

ARTICLE PREMIER.

Les étrangers nés sujets des gouvernemens avec lesquels la République est en guerre, seront détenus jusqu'à la paix.

II.

Les femmes qui ont épousé des Français avant le décret du 18 du premier mois, ne sont point comprises dans la présente loi, à moins qu'elles ne soient suspectes ou mariées à des hommes suspects.

III.

Le comité de commerce présentera, dans trois jours, ses vues sur le sort des étrangers qui ont formé des établissemens dans la République, afin que la présente loi ne tourne point contre l'industrie nationale.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.